

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2016

Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

25 janvier 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC

Messieurs DENEUVE – GAUDRE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON –
LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER -
RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

PROCURATIONS :

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

SECRETAIRE: Jean-Louis LANGEVIN

16-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE ET DU 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

CONSIDERANT que les procès-verbaux joints en annexe de la note de synthèse et validés par les secrétaires de séance, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 30 novembre et du 14 décembre 2015:

- **ADOPTÉ** les procès-verbaux des dernières réunions

16-02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir.

VU la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 21 janvier 2016,

VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués,

CONSIDERANT que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

CONSIDERANT les dispositions prévues par la loi NOTRe ; le rapport présentant le Débat d'Orientation Budgétaire sera annexé à la présente délibération pour transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au président de Montfort Communauté, EPCI dont la Commune est membre.

Le Conseil Municipal :

- ▣ **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,
- ▣ **PREND** acte des orientations annoncées.

16-03 : TRAVAUX DE RENOVATION DES SOLS ET MURS DE 4 CLASSES ET DESAMIANTAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu prévoit une opération de travaux de rénovation des sols et murs de 4 classes dans les 2 groupes scolaires de la commune est envisagée. Ces travaux comprennent une opération d'encapsulation contenu dans les sols de l'école maternelle du Pays Pourpré.;

CONSIDERANT que le coût des travaux est de 30 900 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 30 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

CONSIDERANT que la ville peut ainsi prétendre à une subvention de 9 270 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	30 900 €	Subvention Etat	9 270 €
		Fonds propres	21 630 €
TOTAL HT	30 900 €	TOTAL HT	30 900 €

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter la subvention susmentionnée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ;

16-04 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX DE LA TOUR PAPEGAUT POUR L'ACCUEIL DE SERVICES A DESTINATION DE LA JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu envisage des travaux d'aménagement de locaux de la tour Papegault pour l'accueil de services à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT que, sous réserve des résultats de l'analyse des besoins sociaux, les services pouvant être concernés sont l'accueil de la mission local, le centre de formation - garantie jeunes, le point information jeunesse, l'accueil ponctuel du Cap Jeunes, l'accueil d'expositions et une scène ouverte ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 30 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ainsi que d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local et enfin d'une subvention du Pays de Brocéliande;

CONSIDERANT que la ville peut ainsi prétendre à des subventions d'un montant total de 175 000€ (sous réserve d'une enveloppe suffisante pour ce type de projet) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes

DEPENSES		RECETTES	
		Subvention Etat	
Travaux	215 000 €	Fonds de soutien à l'investissement local	175 000 €
Mobiliers	35 000 €	Subvention Pays de Brocéliande	
		Fonds propres	75 000 €
TOTAL HT	250 000 €	TOTAL HT	250 000 €

Après avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les subventions susmentionnées auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR, fonds de soutien à l'investissement local et du Pays de Brocéliande;

16-05 : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu envisage l'acquisition de matériel pour les temps d'activités périscolaires ;

CONSIDERANT que le coût global des acquisitions est de 10 000 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 30 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre d'équipements majoritairement au service des actions éducatives encadrées par les collectivités ;

CONSIDERANT que la ville peut ainsi prétendre à une subvention de 3 000 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions :	10 000 €	Subvention Etat	3 000 €
		Fonds propres	7 000 €
TOTAL HT	10 000 €	TOTAL HT	10 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter la subvention susmentionnée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ;

16-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu prévoit la réalisation de travaux de sécurisation de la voirie sous la forme « d'arrêts minutes » et de passages piétons ;

CONSIDERANT que le coût des travaux est de 700 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 25 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

CONSIDERANT que la ville peut ainsi prétendre à une subvention de 525 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	700 €	Subvention Etat	175 €
		Fonds propres	525 €
TOTAL HT	700 €	TOTAL HT	700 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter la subvention susmentionnée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ;

16-07 : REGIE PUBLICITAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL - PROTOCOLE D'ACCORD

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés ;

VU la délibération n° 14-33 du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés ;

VU la décision n° 2012-39 du 14 juin 2012 attribuant le marché relatif à la régie publicitaire pour le bulletin municipal de la ville à la société OUEST EXPANSION (35000 RENNES) ;

VU la réclamation adressée par la Société OUEST EXPANSION sur le fondement de l'article 37 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services;

VU la circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

CONSIDERANT que l'annulation de la parution du bulletin municipal sur la période de mars 2014 à juin 2015 a empêché la bonne exécution du marché susvisé et provoqué une créance du demandeur pouvant être évaluée de manière suffisamment certaine en ce qui concerne le manque à gagner subi ;

CONSIDERANT qu'un contentieux inutile et coûteux peut être évité ;

CONSIDERANT que la ville de MONTFORT-SUR-MEU et la SOCIETE OUEST EXPANSION ont entamé des pourparlers et – à mesure de concessions réciproques – sont parvenues à un accord ;

Après avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société OUEST EXPANSION aux conditions suivantes :
 - o La ville de MONTFORT-SUR-MEU versera à la société OUEST EXPANSION une indemnité totale de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC. Cette indemnisation réparera les dommages subis et les frais engagés de toute nature ;
 - o En contrepartie de ce règlement, la société OUEST EXPANSION s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché public ;

16-08 : CENTRALE DE REFERENCEMENT : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 14-33 du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés ;

CONSIDERANT que la ville a la possibilité de souscrire à des centrales de référencement qui sélectionnent des produits et des fournisseurs auprès desquels les membres du réseau peuvent acheter à des tarifs négociés ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ce type de centrale permet une souplesse de fonctionnement, la négociation régulière des tarifs et le choix parmi plusieurs fournisseurs ;

CONSIDERANT que l'association SCA (Service Commun d'Achat) propose une offre diversifiée, notamment dans les domaines des denrées alimentaires, de service à la restauration, de l'hygiène, de la bureautique, de l'informatique, de la maintenance et de l'énergie ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion auprès de l'association SCA (Service Commun d'Achat) ;

16-09 : DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU « PETITES CITES DE CARACTERE »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la marque Petites Cités de Caractère® « vise à mettre en valeur l'authenticité et la diversité du patrimoine de certaines petites communes (moins de 6 000 habitants) dotées d'un bâti architectural de qualité et cohérent » ;

CONSIDERANT que le projet des Petites Cités de Caractère® est d'accompagner les communes désirant concilier leur projet de développement et la gestion de leur héritage patrimonial, et de valoriser ces communes auprès du public ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort sur Meu, ancienne cité médiévale située à la confluence de deux rivières, a su garder des traces de son passé et s'est engagée, en lien avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine (STAP 35), dans une série de travaux d'ampleur qui ont permis de redonner au centre-ville ancien une véritable image ;

CONSIDERANT que les efforts de préservation et de mise en valeur du patrimoine et l'ambition de la ville conduisent cette dernière à espérer une intégration au réseau Petites Cités de Caractère®.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'adhésion à la marque Petites Cités de Caractère®.

16-10 : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA TOUR PAPEGAUT POUR LES ARTISTES AMATEURS ET LES ASSOCIATIONS MONTFORTAISES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement d'utilisation de la Tour Papegaut à des fins d'expositions pour les artistes amateurs et les associations ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation de la Tour Papegaut pour les artistes amateurs et les associations.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le règlement

16-11 : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA TOUR PAPEGAUT POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement d'utilisation de la Tour Papegaut à des fins d'expositions pour les artistes professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation de la Tour Papegaut pour les professionnels.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le règlement.

16-12 : CONVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 18 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la commune a entrepris il y a plusieurs années, en partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, le classement général des archives communales.

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'ingénierie culturelle mise en place par le Département, depuis 2014, le passage d'une convention est nécessaire.

CONSIDERANT que, afin de poursuivre ce travail, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le passage d'une convention avec les archives départementales pour l'intervention d'un archiviste pour l'année 2016.

CONSIDERANT que le coût journalier est fixé à 167 euros (3 journées), à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune avec les Archives départementales.

16-13 : CINEMA LA CANE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FACES DE PANNEAUX SUCETTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le contrat signé entre la ville et la société Abri-services

VU la demande du cinéma associative La Cane de faire la promotion des films via un affichage dans les panneaux sucettes installés en ville

VU le projet de convention de mise à disposition des faces de panneaux-sucettes;

CONSIDERANT que la société Abri-services met à disposition des faces au profit de la ville

CONSIDERANT que le cinéma chargera lui-même de l'installation et du retrait des affiches dans les deux faces mis à sa disposition rue de Rennes et Place de Guittai

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de faces de panneaux sucettes et tous les documents qui s'y affèrent.

16-14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANTENNE COMMUNALE AU PROFIT DE FREQUENCE 8 - RADIO ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la demande de la radio associative Fréquence 8 en date du 1^{er} décembre 2015 pour la mise à disposition de l'antenne communale sise rue de Saint-Lazare (route de Monterfil) ;

VU le projet de convention de mise à disposition de l'antenne communale ;

CONSIDERANT que la radio associative Loi 1901 - Fréquence 8 a obtenu par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) la possibilité d'émettre sur une fréquence 90.5 ;

CONSIDERANT que pour exercer son activité, l'association Fréquence 8 à besoin de se raccorder sur l'antenne communale, rue de Saint-Lazare (route de Monterfil) , autrefois utilisée par RLK ;

CONSIDERANT que cette radio sollicite l'accord de la Ville pour se raccorder à cette antenne en y mettant le matériel nécessaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (M.DEMAURE ne prend pas part au vote) :

- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'antenne communale sise rue de Saint-Lazare (route de Monterfil) et tous les documents qui s'y affèrent.

La séance est levée à 22H40

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 mars 2016 à 20H30